

Original: Karine (+transmiss³ Mme SiBaud)

copie papier: M. Colombel

copie: M. Lemaître, ML



REÇU S.G. le

15 MARS 2024

ML 15/03/24

Communauté de communes de la
Baie du Cotentin
Monsieur le Président Jean-Claude COLOMBEL
2 Le Haut-Dick
50500 CARENTAN

A Gouville sur mer, Le 23 Février 2024,

Objet :

Ref : 24.02.23.MS

Dossier suivi par M. Manuel SAVARY

Monsieur le Président,

Par un mail du 21 février, vous avez sollicité l'avis du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie – Hauts de France (CRC NHDF) sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Baie du Cotentin.

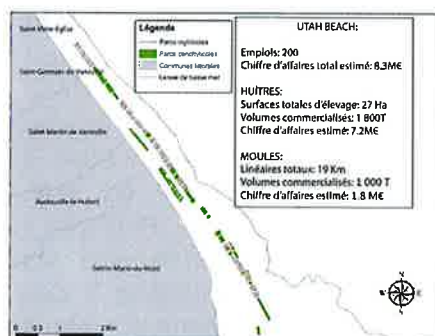
Vous trouverez ci-dessous les remarques du CRC NHDF :

- Page 52 du livret 1 du rapport de présentation : La zone conchylicole ne se prénomme pas « Aux Viviers d'Utah Beach » qui est le nom d'une des entreprises présentes dans la zone. Il est possible de l'appeler « lotissement aquacole de Sainte Marie du Mont »

- Page 63 du livret 1 du rapport de présentation : Le chapitre concernant l'ostréculture comporte beaucoup d'erreurs. Nous vous proposons la rédaction suivante :

« La conchyliculture

La Normandie est une grande région d'élevage des coquillages. Ce sont environ 300 entreprises qui produisent chaque année 25 000 tonnes d'huîtres et 16 000 tonnes de moules de bouchot. Les principales données socio-économiques concernant la vingtaine d'entreprises présentes sur la zone de production conchylicole d'Utah Beach sont indiquées sur la figure suivante :



Les huîtres d'Utah Beach ont une très grande renommée nationale voire internationale car elles sont dans la gamme haute des huîtres spéciales (produits avec un fort taux de chair par

rapport à la coquille). Une qualité similaire est retrouvée dans les moules de bouchot de cette zone.

Les moules de bouchot sont sous signe de qualité Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) et les huîtres de Normandie sous Identification Géographique Protégée (IGP).

Sainte Marie du Mont compte une zone d'activités aquacoles, implantée à l'arrière du cordon dunaire au Nord d'Utah Beach, comptant 14 entreprises.

Enjeux :

- La qualité microbiologique des eaux, et en particulier les norovirus d'origine humaine, qui peuvent générer des fermetures des zones de production, notamment à la période des fêtes de fin d'année

- Les difficultés de recrutement des entreprises, en lien notamment avec l'attractivité du métier, le manque de logement à bas coût en zone littorale et les difficultés de mobilité.

- Page 92 du livret 1 du rapport de présentation : Les principales sources de pollution liées à l'assainissement ne se limitent aux stations d'épuration. Il convient aussi d'évoquer les réseaux d'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Il aurait pu être évoqué le classement A, même s'il n'est pas présent sur les zones concernées, mais qui reste un objectif à atteindre dans le cadre des politiques publiques en faveur de l'amélioration de la qualité des eaux. Nous nous interrogeons sur la seule évocation comme projet d'un ouvrage de décantation de la zone conchylicole dans un chapitre sur la qualité des eaux et les risques sanitaires. Il nous semble a minima que les enjeux évoqués pour les zones de baignade pourraient aussi concernés ce chapitre.

- Page 93 du livret 1 du rapport de présentation : Les enjeux du Document Stratégique de Façade sont aussi le maintien et le développement des activités maritimes dont la conchyliculture.

- Page 5 du livret 2 : Il est à regretter que les enjeux de qualité des eaux littorales identifiés dans le chapitre Ressources Naturelles du livret 1 ne soient pas repris dans les enjeux du diagnostic qui déterminent les choix fondamentaux du PADD. En effet l'enjeu de pollution des eaux pour les autres risques, nuisances et pollutions concernent peu la bactériologie.

- Page 41 du livret 3 du rapport de présentation : Nous soutenons les logiques de cohérence entre capacité des stations et développement de l'urbanisation.

- Page 14 du PADD : Nous ne pouvons que souscrire à l'orientation visant à permettre l'extension et la mise aux normes de la zone conchylicole dans le respect des paysages et des milieux naturels. Cependant malgré nos nombreuses relances et échanges avec la collectivité sur ce sujet, la notion d'extension semble compromise quand il est évoqué page 36 du livret 3 du rapport de présentation que la zone conchylicole est maintenue dans son périmètre (à l'exception d'une extension pour le projet d'ouvrage de décantation) et que seules sont envisagées des réorganisations/densifications sur le site existant. En effet, il existait dans le PLUi précédent une zone d'extension de la zone conchylicole, qui était encore présente dans le projet de règlement graphique (zone 1AUz) de juin 2023. Puis elle a disparu au profit d'une classification en zone NPa, qui semble-t-il n'autorise plus les nouvelles constructions ou installations, exception éventuelle faite sous conditions à des équipements d'infrastructures publics ou d'intérêt collectif (page 66 du règlement). Nous avons apporté lors de nos échanges des éléments de justification (qui ne se limitent pas à des la facilitation logistique des productions et aux ventes sur site aux touristes), que vous

retrouvez ci-dessous, qui nous conduisait à demander le maintien de cette zone, ce qui n'a finalement pas été retenu dans le projet proposé à notre avis.

- *Les évolutions de la conchyliculture vont conduire à des besoins de foncier à terre notamment pour les évolutions de pratiques de production (nouveaux systèmes de poches rigides par exemple), le développement de l'expédition (valorisation de la production en circuit court et en emballage en lien notamment avec le signe de qualité IGP l'Huître de Normandie), les enjeux sanitaires (qualité du rejet de la zone, systèmes de stockage et purification des coquillages à terre face au nouvel enjeu sanitaire norovirus). Ces évolutions s'inscrivent dans les étapes de production et de commercialisation existantes de sorte qu'il n'est pas envisageable leur segmentation sur d'autres sites d'activités. Une entreprise conchylicole doit disposer au regard de la réglementation d'eau de mer à terre pour purifier les coquillages issus de zone B comme c'est le cas à Utah Beach. C'est bien l'intérêt d'une zone conchylicole de disposer d'eau de mer et de se situer à proximité de la mer, notamment pour éviter des circulations importantes de véhicules et pour limiter l'utilisation d'eau douce pour certaines étapes comme le lavage des coquillages. Aussi en terme d'aménagement du territoire, le regroupement des entreprises conchylicoles doit être privilégié et anticipé.*

- *Certains concessionnaires en mer sur la zone de production conchylicole d'Utah Beach ne disposent pas de parcelle dans la zone conchylicole et/ou à proximité de la zone de production. Et des entreprises présentes dans la zone ne présentent de surfaces importantes pour envisager le développement d'infrastructures adaptées à leur activité et son évolution. Les parcelles au Nord-Ouest de la zone sont détenues par des conchyliculteurs de la zone pour stocker du matériel et/ou développer l'activité de l'entreprise et/ou permettre l'installation de la nouvelle génération et donc ne peuvent pas répondre à l'enjeu de réorganisation.*

- *Il est également à noter que le cahier des charges de l'IGP L'Huître de Normandie, reconnue officiellement par l'Europe le 30 octobre dernier, oblige à emballer ses huîtres sur une commune du littoral normand, et uniquement littoral (le périmètre de l'IGP difficilement validé par les instances de labellisation exclut les communes non limitrophes avec la mer) ce qui pourrait conduire certaines entreprises d'Utah Beach, dont l'activité principale est dans d'autres départements, à avoir des bâtiments d'expédition sur la zone.*

- *La conchyliculture s'est développée dans la Manche dans les années 60-70. Les entreprises sont essentiellement de type familial et la génération de pionniers est en train de passer la main à la deuxième génération. S'il peut exister des arrêts d'activité, la situation globale des entreprises d'Utah Beach est la poursuite des structures existantes avec la possibilité déjà constatée aujourd'hui pour plusieurs cas de plusieurs enfants qui souhaitent poursuivre l'activité. Et il peut être souhaité pour cette nouvelle génération de disposer de son propre établissement et donc de parcelle individualisée.*

- Page 29 du PADD : Nous nous interrogeons sur la réelle prise en compte de l'enjeu de la qualité microbiologique des eaux littorales dans les orientations du PADD. Les plans d'actions des profils de vulnérabilité (baignade et conchyliculture) évoqués dans le diagnostic ont identifiés des actions sur l'agriculture, l'assainissement collectif (qui ne se limite pas aux stations d'épuration) et non collectif, qui ne sont pas retrouvés dans le chapitre amélioration de la qualité des eaux.

- Page 40 du Règlement : Au regard de l'ensemble des enjeux et des réglementations associées (loi littoral, réglementation hors PPRL liée à la submersion marine,...), nous nous interrogeons sur la possibilité de toute construction ou installation nécessaire à l'activité conchylicoles sur la zone UzD, et sur la nécessité d'une justification de l'obligation de proximité immédiate de l'eau quel que soit le projet de construction ou d'installation (et notamment la facilitation logistique des productions et la vente sur site aux touristes). Une

partie de la zone UZd est située dans une bande de précaution, les constructions et installations nécessaires à l'activité conchylicole seront-elles possibles dans cette partie ?

Le CRC NHDF estime que l'enjeu de la qualité des eaux littorales est peu pris en compte dans ce document, notamment au regard des risques liés à l'assainissement et que les besoins de construction et de foncier pour l'activité conchylicole sur la zone conchylicole de Sainte Marie du Mont n'ont pas été maintenus et ne sont pas sécurisés en l'état actuel du projet.

Aussi le CRC NHDF donne un avis défavorable à ce projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Baie du Cotentin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.


Thierry HELIE

Président du CRC Normandie – Hauts - de - France